

AIDE À L'UTILISATION DE DINAWEB

Pour réaliser votre déclaration en ligne entre le 5 et le 31 janvier 2021, c'est très simple !

1 Rendez-vous sur notre site internet www.aist84.fr.

2 Cliquez sur l'onglet « Espace adhérents » et connectez-vous à l'aide de vos nouveaux codes pour accéder à votre espace sécurisé en ligne.

3 Une fois la mise à jour effectuée, cliquez sur « Validation de la liste nominative » pour l'enregistrer.

Attention : sans validation, il vous sera impossible de finaliser votre déclaration.

Une fois validée, vous la recevrez par mail à l'adresse indiquée dans votre espace en ligne.

Pensez à la vérifier !

4 Une fois connecté(e), cliquez sur « Gestion des salariés » puis « Déclarer la liste nominative ». Contrôlez la liste préenregistrée de vos salariés selon les données communiquées à nos services. Si besoin, procédez à sa mise à jour grâce aux onglets « Création d'un salarié » et/ou « Saisie des sortants ». Attention, aucun suivi ne pourra être proposé à un(e) salarié(e) non présent(e) dans la liste nominative (Voir « Quels salariés déclarer ? » p. 3 du présent document).

Le montant de votre cotisation, basé sur le nombre de salariés déclarés dans votre liste nominative, sera alors calculé automatiquement. Pour finaliser votre déclaration, sélectionnez votre mode de règlement puis cliquez sur « OK ». Votre bordereau de déclaration vous sera envoyé automatiquement par mail une fois vos démarches achevées et votre facture sera disponible en ligne dans l'onglet « Mes documents ».

ATTENTION : votre cotisation ne sera prise en compte qu'une fois votre paiement effectué. En cas de paiement par chèque, pensez à imprimer votre bordereau et à joindre le coupon à votre règlement.

Pour vous aider consultez le tutoriel vidéo d'aide à la déclaration en ligne

DISPONIBLE SUR NOTRE SITE INTERNET : www.aist84.fr



AIST 84 (siège social) - CS 60033 LE PONTET - 84276 VEDENE Cedex
Tél. 04 32 40 52 61 - cotisation@aist84.fr - www.aist84.fr



GUIDE

2021

D'ACCOMPAGNEMENT

POUR LA DÉCLARATION DE VOS SALARIÉS

??!

Offre de services, déclaration des salariés et des risques professionnels, responsabilité de l'employeur... votre Service de Santé au Travail vous accompagne.

MON SALARIÉ

Vous êtes chef d'entreprise et vous employez au moins un salarié ?

Vous devez cotiser à votre Service de Santé au Travail : l'AISt 84

MAIS QUE VOUS APPORTE VOTRE COTISATION ?



LE SUIVI DE SANTÉ DE VOS SALARIÉS

Chaque salarié bénéficie d'un suivi individuel de son état de santé par un professionnel, médecin ou infirmier, dès son embauche. S'il est exposé à des risques professionnels particuliers, son suivi est renforcé.

Pour que le suivi de vos salariés s'organise au mieux, pensez à mettre votre liste des salariés à jour tout au long de l'année et à vous rapprocher de votre « Contact » pour faire un point, notamment sur les visites à prévoir.



LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Nous intervenons dans votre entreprise pour prévenir les risques professionnels. Du repérage des risques à la mise en œuvre des actions en passant par des études et analyses poussées, nos spécialistes vous proposent un accompagnement sur mesure intégralement compris dans votre cotisation.

En tant qu'employeur vous êtes seul responsable de la déclaration des risques professionnels de vos salariés, et ce même si vous la confiez à un tiers de confiance (cabinet comptable ou autre).



DES INVITATIONS À DES ÉVÈNEMENTS VARIÉS

Nos spécialistes animent des événements sur des thématiques variées telles que la prévention des troubles musculosquelettiques, les risques psychosociaux, le risque routier, les addictions... Ouverts aux chefs d'entreprises comme aux salariés, ces événements sont compris dans votre cotisation annuelle.

POUR BÉNÉFICIER DE CETTE OFFRE
vous devez réaliser votre déclaration en ligne
entre le 5 et le 31 janvier 2021

EN QUOI CONSISTE VOTRE DÉCLARATION ?

VOTRE DÉCLARATION NOUS PERMET DE PROPOSER UN SUIVI ADAPTÉ À CHACUN DE VOS SALARIÉS

Le suivi de vos salariés est déterminé en fonction de leur situation personnelle (âge & état de santé) et professionnelle (conditions de travail & risques). En tant qu'employeur, il vous revient de déclarer consciencieusement les risques professionnels auxquels ils sont exposés pour qu'ils bénéficient du suivi le plus adapté.



Pour vous aider dans votre déclaration rendez-vous sur :

www.aist84.fr

Notre offre

Le suivi de l'état de santé du salarié

QUELS SALARIÉS DÉCLARER ?

DÉCLARATION OBLIGATOIRE

- Les salariés présents au 1er janvier quelle que soit la nature du contrat (CDI, CDD, CUI, apprentissage, professionnalisation...)
- Les salariés dont le contrat est suspendu au 1er janvier mais qui font néanmoins toujours partie du personnel à cette date (maladie, accident de travail/maladie professionnelle, congé sabbatique, parental...)
- Les gérants salariés
- Les stagiaires affectés à des postes à risques et présents au 1er janvier

En cas de doute, n'hésitez pas à :

Solliciter nos équipes pour vous conseiller (« Contact » sur Dinaweb)

DÉCLARATION FACULTATIVE

- Les stagiaires présents au 1er janvier sans risque professionnel particulier

NE DOIVENT PAS ÊTRE DÉCLARÉS

- Les intérimaires
- Les intervenants extérieurs non salariés (employés mis à disposition, sous-traitants...)

QUELQUES OUBLIS FRÉQUENTS À ÉVITER

- ★ L'« autorisation de conduite » délivrée pour les caristes notamment
- ★ L'« habilitation électrique » des électriciens ou des ouvriers de maintenance
- ★ L'exposition aux « agents biologiques » pour le personnel soignant, de laboratoire, d'entretien, ...

LE CODE PCS-ESE

nous est indispensable pour assurer le suivi de vos salariés, contribuer à la veille sanitaire et déterminer des priorités en matière de prévention santé travail. Vous renseignez ce code dans vos déclarations sociales (DADSU et DSN) et pouvez le retrouver sur www.insee.fr